

DÉCISION DU MAIRE

Direction des Ressources Humaines
Anaïs AMON
Décision n° DEC_2024_095

Objet : Spectacle de Noël enfants du personnel

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'organiser un événement à l'attention des agents communaux,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Fabuleuse Family Compagnie » sise 15 rue Constant Guillou à PORNIC (44210), pour la représentation du spectacle intitulé « Phénoménorme ».

Article 2 : La représentation se déroulera le dimanche 15 décembre 2024 à 15 heures à la salle de spectacle L'Avant-Scène, sise 1 avenue d'Alsace-Lorraine à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550).

Article 3 : Le montant de cette prestation est fixé à 1150,70 euros HT (non assujetti à la TVA).

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,